

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 27 mars 2023

Arrêté portant déport du Maire - Prévention des conflits d'intérêts

Le Maire de Vire Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 2,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 modifié portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 5,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant installation du Conseil Municipal de Vire Normandie et élection de Monsieur Marc ANDREU SABATER en qualité de Maire,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints au Maire de Vire Normandie,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique indique que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver dans une telle situation, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions,

Considérant qu'à cet effet, le décret n°2014-90 modifié précise que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, qu'ils agissent en vertu de leurs pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, les maires prennent un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences et désignent, dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de les suppléer,

Considérant que Monsieur Marc ANDREU SABATER – Maire de Vire Normandie est membre de l'association Entraid'addict et que cette circonstance est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de sa fonction de Maire pour les sujets en lien avec cette association,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 modifié et de l'article L. 2122-18 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nicole DESMOTTES, en sa qualité de 2^{ème} adjoint au Maire de Vire Normandie est déléguée pour préparer et mener à bien toute opération en lien avec l'association Entraid'addict.

Dans ce cadre et par dérogation aux règles de délégation prévues à l'article L. 2122-18 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, aucune instruction ne peut être adressée par Monsieur Marc ANDREU SABATER à Madame Nicole DESMOTTES.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs à cette délégation, avec la mention « par délégation du Maire ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230327-20230327-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

Publication : 27/03/2023

Arrêté municipal du 27 mars 2023



Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au représentant de l'Etat
- A Madame Nicole DESMOTTES

Fait à Vire Normandie, le 27 mars 2023

Le Maire de Vire Normandie,

Marc ANDREU SABATEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230327-20230327-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

Publication : 27/03/2023

Arrêté municipal du 27 mars 2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 29 mars 2023
Arrêté municipal portant opération de destruction
de corbeaux freux et de corneilles noires

Le Maire de Vire Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants, portant sur les pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret 2005-1220 du 28 septembre 2005 pris pour l'application de l'article L.226-1 du Code rural et de la pêche maritime relatif au service public de l'équarrissage,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2023 portant opérations de destruction de la population de corbeaux freux et de corneilles noires sur la commune de Vire Normandie au titre de l'ordre public et de la salubrité publique,

Considérant que l'arrêté de la Préfecture du Calvados susvisé fixant la période du 22 mars 2023 au 7 mai 2023 inclus pour procéder, sous la direction du lieutenant de louveterie Monsieur Sylvain CAUCHARD, à une ou plusieurs opérations d'élimination des corbeaux freux et des corneilles noires,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser ces opérations en interdisant l'accès au public,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Une opération de destruction de corbeaux freux et de corneilles noires aura lieu sous la direction du lieutenant de louveterie Monsieur Sylvain CAUCHARD, le jeudi 30 mars 2023 sur le périmètre de la place du château, les sentiers pédestres compris entre la place du Château, le chemin Brouttin et la rue des Usines, 14500 Vire Normandie.

Article 2 : La circulation et le passage sont interdits dans le périmètre détaillé à l'article 1.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Sous-Préfète de Vire Normandie,
- M. le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Vire Normandie,

Chargés chacun en ce qui concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Vire Normandie, le 29 mars 2023

Le Maire de Vire Normandie,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230329-20230329A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023
Publication : 29/03/2023

Arrêté municipal du 29 mars 2023



**Arrêté temporaire n° DAV002343
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

PLACE DU 6 JUIN 1944, PLACE SAINTE-ANNE et RUE EMILE CHENEL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 7 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr DUMONT, adjoint au maire de Vire Normandie

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/04/2023 au 02/04/2023 PLACE DU 6 JUIN 1944, PLACE SAINTE-ANNE et RUE EMILE CHENEL

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 01/04/2023 et jusqu'au 02/04/2023, Du samedi 01/04/2023 à 9h00 au dimanche 02/04/2023 à 03h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- PLACE DU 6 JUIN 1944 et le giratoire dans leurs totalité
- PLACE SAINTE-ANNE dans sa totalité
- du 3 au 13 RUE EMILE CHENEL dans les deux sens

:

- La circulation des véhicules est interdite du samedi 01/04/2023 9h00 au dimanche 02/04/2023 3h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.
- Le stationnement des véhicules est interdit du samedi 01/04/2023 6h00 au dimanche 02/04/2023 3h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-10-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Intersyndicale Viroise.

Article 3 :

Le Maire de VIRE NORMANDIE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vire Normandie, le _____

Pour le Maire de VIRE NORMANDIE
Adjoint au Maire Chargé des Travaux, de
l'amélioration du cadre de vie, des foires et marchés,

Eric DUMONT

DIFFUSION:

- Intersyndicale Viroise
- Le Maire de VIRE NORMANDIE
- Centre Hospitalier
- espaces publics
- Service Transports Urbains

- responsable diffusion SDIS
- SERVICE REGLEMENTATION
- Gendarmerie
- Service Ordures Ménagères

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°23-AT-0088
Portant réglementation du stationnement**

RUE ANDRE HALBOUT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 7 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr DUMONT, adjoint au maire de Vire Normandie

VU la demande de la Préfecture du Calvados

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/04/2023 au 02/04/2023 RUE ANDRE HALBOUT

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 01/04/2023 et jusqu'au 02/04/2023, le stationnement des véhicules est interdit SAMEDI 1 AVRIL 2023 DE 6 HEURES AU DIMANCHE 2 AVRIL 2023 A 3 HEURES RUE ANDRE HALBOUT, AVENUE DE LA GARE, GIRATOIRE DE LA GARE, RUE CHARLES BERGER, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (dans sa partie comprise de la rue Charles Berger à la rue de Caen), RUE DE CAEN (dans sa partie comprise de l'avenue du général De Gaulle à l'avenue de Guy Maupassant), AVENUE GUY MAUPASSANT, GIRATOIRE DE LA MER, RUE DE GRANVILLE, RUE DES ACRES, RUE D'AIGNAUX (dans sa partie comprise de la rue des Acres à la rue du général Leclerc) ET RUE DU GENERAL LECLERC. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant, très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la routegênant, très gênant et dangereux au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Intersyndicale Viroise.

Article 3 :

Le Maire de VIRE NORMANDIE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vire Normandie, le 30/03/2023

Pour le Maire de VIRE NORMANDIE
Adjoint au Maire Chargé des Travaux, de
l'amélioration du cadre de vie, des foires et marchés,

Eric DUMONT

DIFFUSION:

- Intersyndicale Viroise
- Le Maire de VIRE NORMANDIE
- Centre Hospitalier
- espaces publics
- Service Transports Urbains
- responsable diffusion SDIS
- SERVICE REGLEMENTATION
- Gendarmerie
- Service Ordures Ménagères
- Sous préfecture

